

Compte-rendu du conseil communautaire

Séance du 25 juin 2014 – 18h.30

BELLEY – L'INTEGRAL (Salle du Colombier)

Membres en exercice : 65

Date de convocation : Jeudi 12 juin 2014

Membres présents : 59

Secrétaire de séance : M. Serge BAL

Votants : 64

M. ABRY Marcel	Mme DA SILVA Isabel	M. PETIT Thierry
M. ANDRE-MASSE Franck – Excusé Pouvoir à M. ABRY	M. DELARUELLE Yves	M. PHILIPPE Alain
M. BAL Serge	Mme DESCHAMPS Marie-Hélène	M. PLANTIN Guy
Mme BELLEMAIN Michelle – Excusée Pouvoir à M. BERTHET P.	M. DESCHAMPS Roland	M. PUTHOD Bernard
M. BERARDI Christophe	M. FOGNINI Jean-Marc	M. QUINARD Julien
M. BERGER Charles	M. GAMBERINI Paul	M. RAMON Michel
M. BERTHET Jean-Michel	M. GENS Marcel	M. REUTER Bernard
M. BERTHET Pierre	M. GERIN Georges – Excusé Pouvoir à Mme MASNADA	M. RODRIGUEZ Philippe
M. BIJOT Jean-François	M. GIREL Jean	Mme ROLLINSON Caroline
Mme BIONDA Annie	M. GUERIN Cyrille - Absent	M. ROPELE Jean-Pierre M. GUILLERMIN Sébastien - Suppléant
M. BLANC Jean-Paul	Mme GUILLON Pascale	M. ROUX Pierre
M. BONNARD Didier	M. HEDON Jean-Yves	M. SAUREL Alain
M. BOUVIER Georges	M. JACQUIER Laurent	Mme SILLAUME Dominique
M. BUET Marc	M. JANET Guy M. PEZANT Pascal - Suppléant	Mme THEVENOT Nadine
Mme CAMINET Régine	M. JIMENEZ Christian	Mme TREILLÉ Odile
M. CASTIN Régis	Mme LACHIZE Sandrine – Excusée Pouvoir à M. GENS	M. TURELLO René
Mme CHARMONT-MUNET Mireille	M. LAHUERTA Dimitri	Mme VICTOR Joëlle
Mme COMET Claude	Mme LONGE Anne-L. – Excusée Pouvoir à Mme COUTTET	M. VINCENT Xavier
M. CONAND Jean-Paul M. JACOB Yves - Suppléant	M. MARIÉ Patrick	M. VUILLEROD René
Mme COUTTET Nathalie	M. MARTIN-BARBAZ Denis	Mme VUILLOUD Véronique
M. CUEILLE Gérald	Mme MASNADA Liliane	M. WAELPUT Daniel
Mme DA COSTA Angelica	M. PERTICOZ Bernard	

Modification de l'ordre du jour

A la demande de M le Président, le conseil communautaire accepte :

- le retrait de la délibération relative à la convention avec le SIVOM du Bas-Bugey,
- le retrait de la délibération relative à la convention avec la commune de Brégnier-Cordon pour l'encaissement de la taxe de séjour,
- l'ajout d'une délibération relative à l'aménagement de sanitaires sur ViaRhôna au niveau de la porte d'entrée de Groslée.

1.- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2014

M. le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 29 avril.

M. Rodriguez regrette que celui-ci comporte une partie relative aux communes qui n'auraient pas joué le jeu du pacte financier et fiscal adopté le 15 janvier 2014. Il rappelle, suivi dans ses propos par MM. Blanc et Berardi, que les communes ont une totale liberté dans la fixation de leur taux d'imposition et qu'elles ne doivent pas être stigmatisées pour les choix qu'elles font à ce niveau.

M. le Président reconnaît cette liberté pour les communes mais il regrette qu'en cas d'augmentation de la fiscalité, on fasse porter cette responsabilité sur la Communauté de communes alors que le pacte financier et fiscal adopté en janvier neutralise l'impact de la fusion des intercommunalités sur les ménages et garantit des ressources identiques à chaque commune.

ADMINISTRATION GENERALE

2.- Informations sur les décisions du Président entre le 30 avril et le 25 juin 2014

Conformément à la délibération n°D-2014-74 du 29 avril 2014 par laquelle un certain nombre de délégations lui ont été consenties, M. le Président informe le Conseil communautaire :

- de la conclusion des marchés publics et avenants figurant dans le tableau ci-dessous.

N° marché	Objet	Attributaire	Montant € HT
	Avenant n°3 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école primaire de Ceyzérieu – Lot n°14 électricité	GTE 01350 Béon	Plus value de 152,92 € <i>Nouveau montant du marché :</i> 87 022,12 €
2014-1	Programme voirie 2014 (reconduction possible pour 2015 et 2016)	Groupement EIFFAGE (mandataire) /FONTAINE/DUMAS/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	Marché à bon de commande avec seuil maxi : 1 600 000 €
2014-2	Mission de CSPS relative au programme voirie 2014	ALPES CONTROLES 01000 Bourg en Bresse	4 510,00 €
	Avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment à usage sportif principalement dédié à l'aviron sur le site des Ecassaz à Virignin – Lot n°1 terrassement, réseaux.	DUMAS TP 01300 Chazey-Bons	Plus value de 21 111,00 € <i>Nouveau montant du marché :</i> 119 640,50 €
	Avenant n°3 au marché de travaux pour la construction de deux bâtiments industriels ZA de l'Ousson nord à Magnieu – Lot n°11 électricité.	GTE SAS 01350 Béon	Plus value de 287,69 € <i>Nouveau montant du marché :</i> 58 682,14 €
	Avenant n°2 au marché de travaux pour la construction de deux bâtiments industriels ZA de l'Ousson nord à Magnieu – Lot n°7 menuiseries intérieures.	MCB 01300 Chazey-Bons	Plus value de 292,00 € <i>Nouveau montant du marché :</i> 9 542,40 €
	Matériel de musculation pour la base multimodale d'aviron	ALEO INDUSTRIE 59496 Salomé	17 443,00 €
	Surveillance de la qualité de l'air intérieur des écoles maternelles de Béon, Ceyzérieu et Culoz.	SOCOTEC 01000 Bourg en Bresse	5 150,00 €

Travaux de drainage sur la ViaRhôna	FONTAINE TP 01300 Belley	6 023,00 €
Travaux de maçonnerie aux abords de la cascade de Glandieu	DEMANGEOT 01300 St Benoit	12 771,00 €
Pose d'un portail aux abords de la cascade de Glandieu	SERRURERIE MOLLEX 01300 Belley	2 476,00 €
Travaux d'élagage à la base de loisirs de Virieu le Grand	BUGEY ELAGAGE 01000 Chazey-Bons	2 540,00 €
Travaux de marquage au sol	PROXIMARK 74370 Argonay	3 807,07 €
Mission géotechnique pour un mur de soutènement Av Charles Vuillod	SOL ETUDE 74371 Pringy	3 000,00 €
Evacuation d'un drain au Camping du Lit au Roi	FONTAINE TP 01300 Belley	6 023,00 €
Interventions pour « Les Classes du Goût » du 29/09 au 09/10/2014	ACTALIA SENSORIEL 01000 Bourg en Bresse	8 301,60 €
Mobilier pour la base multimodale d'aviron (tables et chaises)	ADEQUAT 26003 Valence	4 103,57 €
Signalisation voirie Belley/Colomieu	SES Nouvelle - sécurité et signalisation 69120 Vaulx-en-Velin	5 872,42 €

- de la passation des contrats d'assurance figurant dans le tableau ci-dessous.

Objet	Assureur	Montant € HT
Assurance pour dommages aux biens – base multimodale d'aviron	Groupama Rhône-Alpes Auvergne 69000 Lyon	754,00 €
Assurance pour dommages aux biens – ateliers-relais ZA de l'Ousson nord à Magnieu	Groupama Rhône-Alpes Auvergne 69000 Lyon	927,00 €

M. Turello demande des explications sur l'avenant en plus-value concernant le lot n°1 (terrassements, réseaux) du marché des travaux d'aménagement de la base aviron de Virignin. M. le Président indique qu'une réponse écrite lui sera adressée dans les tous prochains jours.

3.- Modification de la composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours

M. le Président explique que lors de la séance du 29 avril dernier, le conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et du jury de concours. Le Président de la Communauté de communes a été désigné en tant que membre titulaire alors qu'il est membre de droit de cette instance. En conséquence, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

Mmes Sillaume et Guillon présentent leur candidature.

Le vote se déroule à bulletin secret suite à la demande de Mme Comet.

Résultats du 1^{er} tour :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| - Votants : 64 | - Ont obtenu : |
| - Blanc ou nul : 2 | Mme Sillaume : 30 voix |
| - Exprimés : 62 | Mme Guillon : 31 voix |
| - Majorité absolue : 32 voix | M. Castin : 1 voix |

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

Résultats du 2^{ème} tour :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| - Votants : 64 | - Ont obtenu : |
| - Blanc ou nul : 0 | Mme Sillaume : 32 voix |
| - Exprimés : 64 | Mme Guillon : 32 voix |
| - Majorité absolue : 33 voix | |

Aucune des deux candidates n'ayant obtenu la majorité absolue, en raison de l'égalité des suffrages, Mme Sillaume est élue au bénéfice de l'âge et est déclarée membre titulaire de la commission d'appel d'offres et du jury de concours.

M. le Président rappelle que, préalablement à ce vote, Mme Sillaume était membre suppléant de cette commission et qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant.

Mme Guillon est élue membre suppléant de la commission d'appel d'offres et du jury de concours à l'unanimité.

• Départ de Mme Comet (20h.05) suppléée par M. Roget.

• Départ de M. Bijot (20h.05) qui donne pouvoir à Mme Bionda.

ECONOMIE

4.- Baux entre la CCBS et les entreprises SABLA PEINTURE et COLOPLAST (ateliers-relais)

M. Lahuerta, Vice-président chargé du développement économique, explique que la Communauté de communes a achevé la construction de deux ateliers-relais au sein de la zone d'activités Ousson nord à Magnieu.

Ces deux ateliers sont destinés à abriter les activités des entreprises Sabla Peinture (bâtiment de 344 m²) et Colorplast (bâtiment de 536 m²), toutes deux spécialisées dans la peinture industrielle.

Mme Charmont-Munet, Vice-présidente chargée des finances, détaille les clauses des baux commerciaux qui seront signés avec les deux entreprises.

Pour l'entreprise Sabla Peinture :

- Bâtiment de 344 m² sur un tènement de 1 815 m²,
- Bail de 9 années entières et consécutives du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2023,
- Loyer de 21 600 € HT par an conforme à la réglementation en vigueur,
- Dépôt de garantie : 1 800 € HT
- Promesse de vente au preneur à partir de la 3^{ème} année à compter de la signature du bail commercial,
- Prix de vente du bien en fonction de l'estimation du service des Domaines.

Pour l'entreprise Coloplast :

- Bâtiment de 536 m² sur un tènement de 2 353 m²
- Bail de 9 années entières et consécutives du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2023,
- Loyer de 24 000 € HT par an conforme à la réglementation en vigueur,
- Dépôt de garantie : 2 000 € HT
- Promesse de vente au preneur à partir de la 3^{ème} année à compter de la signature du bail commercial,
- Prix de vente du bien en fonction de l'estimation du service des Domaines.

Le conseil communautaire adopte les deux propositions de bail à l'unanimité.

5.- Actipôle Rhône Bugey : Réitération de la vente à la société ELLIPSE

M. Lahuerta, Vice-président chargé du développement économique, rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans le développement de la ZAC de La Picardière à Virignin par la mise en place d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises soit 700 m² de locaux tertiaires et 1 400 m² d'ateliers artisanaux et industriels (Actipôle Rhône Bugey).

Ce projet fait l'objet d'un partenariat avec le groupe Ellipse et d'un compromis pour la vente à cette société de 6 631 m² de terrain à 30 € HT/m².

M. Lahuerta rappelle qu'il s'agit d'un projet engagé antérieurement par la Communauté de communes Belley Bas-Bugey et qu'il prévoit que la collectivité prenne une part de risque importante puisqu'il s'agit d'assurer au promoteur la location d'environ 70% des bâtiments qui seront construits.

Il souligne que le loyer annuel s'élève à 160 000 € HT mais que le projet constitue à ses yeux un élément majeur du développement économique du sud du Bugey.

Mme Charmont-Munet, Vice-présidente chargée des finances, détaille les clauses de l'acte de vente à savoir :

- un prix de vente de 198 930 € HT + une TVA sur marge de 29 879,29 €,
- un paiement du prix de vente en deux temps :
 - TVA + frais notariés + divers à la signature de la vente,
 - le principal (soit 198 930 €) le 1^{er} décembre 2014.
- la substitution de la SCI Les Reynards 07 à la SA ICE Conseil Environnement

Mme Charmont-Munet souligne que la signature de la vente consolide le bail approuvé par les deux parties.

M. Fognini se dit satisfait de voir que ce projet est considéré par le nouvel exécutif de la Communauté de communes comme un projet phare pour l'économie de Bugey Sud. Il souhaite connaître le nombre d'entreprises qui ont déjà signé un engagement pour louer des locaux.

M. Lahuerta explique qu'il n'y a encore rien de signé à ce jour puisque les bâtiments ne sont pas encore édifiés et que la tarification est en cours de définition. Il souligne qu'il aurait aimé que des contacts soient consolidés avant que la collectivité accepte de prendre ce niveau de risque.

Selon M. Jimenez, la Communauté de communes prend trop de risques dans cette affaire par rapport à son partenaire privé.

M. Fognini explique que le risque aurait été autrement plus important pour la Communauté de communes si elle avait dû porter ce projet seule. Il s'agit aujourd'hui de se doter des moyens qui permettront de remplir ces bâtiments rapidement.

M. Turello considère qu'il s'agit d'un beau projet pour le territoire mais s'inquiète de voir qu'une SCI au capital de 1 000 € se substitue au partenaire initial.

Mme Charmont-Munet répond que la société Ellipse possède 90% de la SCI Les Reynards.
M. Cueille souhaite savoir ce qu'il adviendra du projet si la SCI Les Reynards vient à disparaître.
Mme Charmont-Munet répond que la société Ellipse est solidaire en cas de défaillance de la SCI.
Le conseil communautaire accepte la réitération de la vente de terrains situés sur la ZAC de La Picardière à Viriginin à la société Ellipse par 48 voix pour, 1 voix contre et 15 abstentions.

TOURISME

6.- Musée Escale Haut-Rhône :

6.1.- Convention de partenariat pour l'organisation de sorties pêche

M. Saurel, Vice-président chargé du tourisme, de la culture et du patrimoine, explique que le Musée Escale Haut-Rhône a réalisé l'exposition temporaire « Le Haut-Rhône à la Pêche » en partenariat avec la Fédération de Pêche de l'Ain.

Pour prolonger ce partenariat, promouvoir l'activité de pêche sur le secteur et répondre à sa vocation pédagogique, le Musée Escale Haut-Rhône souhaite proposer des sorties pêche à destination des plus jeunes, dans le cadre de sorties scolaires, de centres de loisirs ou d'animations proposées pendant les vacances scolaires à destination des enfants de moins de 12 ans tout en s'appuyant sur les compétences de la Fédération de Pêche de l'Ain et de l'AAPPMA du Bas-Bugey.

M. Saurel explique qu'une convention formalisant l'engagement des quatre parties concernées (la CCBS, M. Joseph BILLEMAZ qui est propriétaire de l'étang de Cordon, la Fédération Départementale de Pêche de l'Ain et l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Bas-Bugey) doit être mise en place.

Cette convention détaille les engagements de chacune des parties impliquées, les conditions de commande et de facturation ainsi que le coût de chaque prestation (5 € par enfant).

M. Saurel ajoute que cette convention est établie pour une durée de trois ans.

M. Cueille demande comment sont assurées ces types d'animations.

M. Saurel répond que chaque partie doit s'assurer pour les activités qui sont de sa responsabilité c'est-à-dire pour lesquelles elle est maître d'ouvrage.

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

• Départ de M. Jimenez (20h.40)

6.2.- Actualisation de la grille tarifaire

M. Saurel explique qu'il convient de mettre à jour la grille tarifaire du Musée Escale-Rhône relative aux sorties découverte canoë et à la boutique.

L'activité canoë ayant déjà été conduite en 2013, il est proposé de reconduire les tarifs pour 2014 tandis que pour la boutique, il convient de proposer la vente d'un nouvel ouvrage (le livre de Rémi Masson : Eaux douces des Alpes).

La grille tarifaire est donc la suivante :

Famille de produits	Nom du produit	Tarif en €
Sortie découverte	Sortie adulte canoë	14,00 €
Sortie découverte	Sortie enfant canoë	12,00 €

Famille de produits	Type de produits	Prix de vente en €
Brochures et livres	Livre « Eaux douces des Alpes » de R. Masson	29,50 €
Brochures et livres	Topoguide ViaRhôna de C. Bandiera	18,00 €
Brochures et livres	Topoguides randonnées en Bugey	14,00 €
Brochures et livres	L'Ain à vélo	9,80 €

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

7.1.- Aménagement aux abords de ViaRhôna : construction de sanitaires sur l'aire d'accueil de la porte d'entrée de Groslée

M. Saurel cède la parole à M. le Président qui rappelle que la Communauté de communes Terre d'Eaux a été maître d'ouvrage du linéaire de la ViaRhôna d'Izieu à Groslée et qu'à ce titre, elle s'était engagée à construire des sanitaires sur l'aire d'accueil de la porte d'entrée de Groslée par une délibération du 25 juillet 2013.

Bien que Groslée ne soit plus membre de la Communauté de communes Bugey Sud, une délibération de la commune, en date du 20 juin 2014, a confirmé le bien fondé du projet de création de sanitaires et a autorisé la Communauté de communes Bugey Sud à agrandir le préau pour les abriter.

En conséquence, compte-tenu de cet accord, le conseil communautaire par 63 voix pour et 1 voix contre confirme la nécessité d'équiper de toilettes publiques l'aire d'accueil de la porte d'entrée sud du territoire communautaire et accepte de poursuivre le projet engagé par la Communauté de communes Terre d'Eaux sous

la maîtrise d'œuvre du cabinet Tivillier.

Une convention entre la commune de Groslée et la Communauté de communes Bugey Sud sera mise en place ultérieurement et aura vocation à régler les attributions de chaque partie concernant la gestion du bâtiment et de ces abords.

7.2.- Office du tourisme

M. Fognini souhaite avoir des informations sur les difficultés de fonctionnement de l'Office de tourisme (gouvernance en panne, arrêts maladie nombreux...).

M. Saurel répond qu'il y a effectivement des difficultés qui sont en passe d'être surmontées puisque le conseil d'administration de l'Office de tourisme, réuni le 23 juin 2014, a élu un nouveau président en la personne de M. De Clercq (collège des socio-professionnels).

Il souligne qu'un groupe de travail va être mis en place pour travailler à la définition d'une stratégie de développement touristique en concertation avec la Communauté de communes.

M. Saurel explique également qu'il y a des disparités au niveau des agents auxquelles il conviendra de remédier notamment par la mise en place d'un plan de formation adapté.

Enfin, il souligne que les socio-professionnels, membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme, ont souhaité unanimement que ce dernier soit désormais géré en régie par la Communauté de communes.

M. Castin souhaite que la définition de la stratégie de développement touristique se fasse préalablement au choix du mode de gestion de l'Office de tourisme.

M. Fognini demande si le passage en régie est déjà acté.

M. Saurel répond que la demande des socio-professionnels est très claire sur ce sujet.

M. Fognini pense que la régie est le mode de gestion le plus désastreux pour une Office de tourisme puisqu'il cumule tous les handicaps notamment en termes de lourdeur administrative et de gestion.

M. Berardi interpelle M. Saurel au sujet de sa remarque sur les différences de formations entre les membres du personnel de l'Office de tourisme. Il estime que celle-ci est déplacée et qu'elle stigmatise publiquement des agents ce qui n'est pas tolérable.

M. Saurel explique qu'il s'est dans doute mal exprimé et qu'il voulait simplement dire qu'un plan de formation doit être instauré aujourd'hui au sein de l'Office de tourisme.

Mme Guillon demande quand M. Guillard sera remplacé au conseil d'administration de l'Office de tourisme par un autre élu communautaire d'autant qu'il n'avait pas à être désigné puisqu'il n'est plus élu à ce jour. Elle ajoute que ce point aurait pu être inscrit à l'ordre du jour comme cela a été le cas pour la commission d'appel d'offres et du jury de concours.

M. Rodriguez précise que si la désignation de M. Guillard n'est au départ pas valide, sa démission n'est donc pas nécessaire.

M. Vuillerod répond que la nomination de M. Guillard a été adoptée à l'unanimité du conseil communautaire et que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours à ce jour. Il précise toutefois qu'un nouveau délégué à l'Office de tourisme sera désigné dans les prochaines semaines.

CADRE DE VIE

8.- Approbation du règlement intérieur du service de transport à la demande (TAD), du fait de l'extension géographique du service aux communes de Béon, Culoz et Lavours du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014

Mme Charmont-Munet, Vice-présidente en charge des finances explique qu'un nouveau service de transport à la demande sera mis en place au 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bugey Sud. Mais, avant cette échéance il a été décidé d'étendre géographiquement le service à compter du 1^{er} juillet 2014 aux trois communes non desservies à ce jour, à savoir : Béon, Culoz et Lavours.

Elle rappelle que le service du TAD est un service de transport « en porte à porte » qui s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes en recherche d'emploi et en insertion. Actuellement, le périmètre concerné correspond aux communes des ex-Communautés de communes Belley Bas-Bugey, Bugey Arène Furans et aux communes d'Artemare et de Ceyzérieu.

Mme Charmont-Munet précise aussi que la Communauté de communes Terre d'Eaux avait instauré un service de transport, selon des modalités différentes (service régulier deux demi-journées par semaine en direction des communes de Belley, Les Avenièrès et Morestel). Ce service fonctionne jusqu'au 31 décembre 2014.

Afin de prendre en compte l'extension géographique du service aux communes de Béon, Culoz et Lavours, il convient de modifier le règlement intérieur. Ce document définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés. Les changements apportés portent essentiellement sur le périmètre concerné (le territoire de Bugey Sud hormis les communes de l'ex-CCTE) et la composition de la commission d'accès au service (composée des membres de la commission cadre de vie).

Le règlement ainsi modifié s'appliquera du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2014 aux usagers empruntant le service de transport à la demande.

La proposition est adoptée par 63 voix pour et 1 abstention.

• Départ de M. Fognini (21h.05)

9.- Convention à intervenir avec la S.P.A de Lyon et du Sud-Est

Mme Charmont-Munet explique que les communes membres de la Communauté de communes Bugey Sud ne disposent pas de fourrière animale et qu'il s'agit pour cette dernière (désormais compétente) de confier à la SPA de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.

Pour exécuter cette prestation, il convient de mettre en place une convention dite complète (accueil des animaux, gestion de la fourrière, participation aux frais de transport et de capture dans la limite de 80 déplacements pour l'année 2014) dont l'indemnité forfaitaire s'élève à 0,35 € par an et par habitant.

Mme Charmont-Munet donne lecture du projet de convention et précise que la cotisation annuelle prévisionnelle est de 9 857,40 €.

Suite à une remarque de M. Turello, Mme Charmont-Munet explique qu'il reviendra à la commission cadre de vie de régler le fonctionnement des interventions de la SPA.

La proposition est adoptée par 63 voix pour et 1 abstention.

ENVIRONNEMENT

10.- Approbation des statuts du SIVOM du Bas-Bugey

M. Vincent, Vice-président chargé de l'environnement rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Bugey Sud est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle également que l'exercice de cette compétence a été confié au SIVOM du Bas-Bugey qui a adopté de nouveaux statuts par une délibération du 24 juin 2014 en prévision de sa prochaine transformation en syndicat mixte.

M. Vincent présente les nouveaux statuts du SIVOM du Bas-Bugey (Syndicat Mixte d'Ingénierie et de Valorisation des Ordures Ménagères) et plus précisément l'article 5 relatif à la composition du comité syndical : « *Chaque communauté de communes procède à l'élection d'un nombre de délégués titulaires égal à deux fois le nombre de ses communes concernées par le territoire d'intervention du SIVOM. Il en sera de même pour le nombre de délégués suppléants* ».

Il précise que cet article faisait débat et que cette rédaction permet aujourd'hui à la Communauté de communes de répartir le nombre de ses délégués au SIVOM de manière équilibrée.

Il souligne également que le nombre de délégués au SIVOM sera désormais de 72 titulaires et 72 suppléants au lieu de 77 actuellement.

M. Vincent remercie M. Eric Terrier, membre du Bureau du SIVOM, de l'avoir accompagné dans cette démarche. Le conseil communautaire adopte les statuts du SIVOM à l'unanimité.

11.- Convention relative à l'enlèvement, au transport et à la destruction de véhicules non identifiables (dispositif EPAV'SERVICES)

M. Vincent rappelle que la Communauté de communes Bugey Sud est dotée d'une compétence relative à l'enlèvement, au transport et à la destruction de véhicules non identifiables sur son territoire.

L'exercice de cette compétence demande la mise en place d'une convention avec le Département de l'Ain et le GIE EPAV'SERVICES.

Il détaille cette convention qui définit les obligations de chaque co-contractant, la durée de la mission (7 ans), le montant de la « prime à l'épave » (108 € TTC) et son mode de financement (50% à la charge du Département de l'Ain et 50% à la charge de la CCBS).

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

12.- Répartition FPIC année 2014

Mme Charmont-Munet, Vice-présidente chargée des finances, explique que la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui s'est traduit par la création du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Ainsi, chaque ensemble intercommunal (composé par la structure intercommunale et ses communes membres) est désormais concerné par des prélèvements ou des reversements. Les services de l'Etat ont donc notifié à la communauté de communes le montant de sa contribution ainsi que celles de ses communes membres.

Il apparaît que l'ensemble intercommunal « Bugey Sud » est contributeur net à hauteur de 343 363 €. La répartition dite de droit commun prévoit que la Communauté de communes participera à hauteur de 75 321 € (soit 21,90%) tandis que les communes membres prendront en charge les 268 042 € restants (soit 78,10 %).

L'adoption de cette répartition de droit commun (dont le détail se trouve dans le tableau ci-dessous) ne nécessite pas de délibération.

COMMUNES	FPIC 2013	FPIC 2014	COMMUNES	FPIC 2013	FPIC 2014		
Montant prélevé par commune							
Ambléon	-856,00	-437,00	Béon	-5 914,00	-3 252,00		
Andert-Condon	-2 325,00	-1 981,00	Ceyzérieu	-11 515,00	-5 774,00		
Arbignieu	-3 313,00	-2 915,00	Culoz	-66 966,00	-36 412,00		
Belley	-107 784,00	-98 322,00	Lavous	-4 799,00	-2 591,00		
Brens	-9 873,00	-8 817,00		-89 194,00	-48 029,00		
Chazey-Bons	-8 961,00	-8 397,00					
Contrevoz	-3 195,00	-2 682,00	Armix	133,00	-402,00	En 2013 CCBAF encaissait la part communale du FPIC	
Conzieu	-778,00	-599,00	La burbanche	795,00	-783,00		
Cressin-Rochefort	-3 744,00	-3 381,00	Cheignieu-la-Balm	1 654,00	-776,00		
Flaxieu	-416,00	-350,00	Cuzieu	4 766,00	-1 570,00		
Magnieu	-11 342,00	-10 573,00	Pugieu	1 869,00	-728,00		
Marignieu	-988,00	-814,00	Rossillon	1 817,00	-784,00		
Massignieu-de-Rives	-5 698,00	-5 095,00	St Martin de Bavel	4 483,00	-2 126,00		
Murs-Gélignieux	-4 952,00	-4 561,00	Virieu-le-grand	10 009,00	-6 684,00		
Nattages	-4 414,00	-3 938,00		25 526,00	-13 853,00		
Parves	-2 071,00	-1 714,00					
Peyrieu	-7 342,00	-6 722,00	Brégnier-Cordon	-15 695,00	-13 170,00	En 2013 CCTE avait pris en charge la part communale	
Pollieu	-895,00	-740,00	Colomieu	-853,00	-681,00		
Premeyzel	-1 009,00	-756,00	Izieu	-1 720,00	-1 375,00		
Saint Champ	-898,00	-749,00	Saint Benoît	-9 262,00	-7 748,00		
Saint Germain	-2 300,00	-1 885,00	Sains Bois	-911,00	-714,00		
Virignin	-9 053,00	-8 409,00		-28 441,00	-23 688,00		
Vongnes	-698,00	-644,00					
	-192 905,00	-174 481,00	Artemare	-2 730,00	-7 991,00		
			Total communes	-287 744,00	-268 042,00		
			Participation des EPCI au FPIC				
				2013	2014		
			CCBBB	-37 384,00			
			CCC	-31 496,00			
			CCBAF	4 547,00			
			CCTE	-32 881,00			
			CCBS		-75 321,00		
			cumul CC	-95 201,00	-75 321,00		
			TOTAL GENERAL	-382 945,00	-343 363,00		

Mme Charmont-Munet précise qu'hormis cette répartition de droit commun, le conseil communautaire peut opter pour :

- une répartition dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale (moins avantageuse pour les communes membres) ; elle doit être adoptée à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire.
- une répartition dérogatoire libre qui doit être adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Elle souligne à titre d'information que le montant total national prélevé au titre du FPIC atteindra 570 M. € en 2014, 780 M. € en 2015 et 1 Mds € en 2016.

Le conseil communautaire se prononce en faveur de la répartition dite de droit commun.

13.- Remboursement transport de la commune de Brégnier-Cordon à la Communauté de communes Bugey Sud

Mme Charmont-Munet explique qu'antérieurement à la création de la Communauté de communes Bugey sud, la Communauté de communes Terre d'Eaux mettait son mini-bus (avec chauffeur) à la disposition du centre de loisirs de la commune de Brégnier-Cordon.

Cette mise à disposition s'effectuait contre le remboursement par la commune des frais occasionnés (état établi annuellement à partir de la distance effectivement parcourue par le véhicule et en fonction du coût de son fonctionnement).

Pour l'année 2013, les frais occasionnés s'élèvent à 2 507,76 €. Il est donc proposé à l'assemblée de demander le remboursement à la commune de Bregnier-Cordon de ce montant de 2 507,76 €.

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité (Mme Guillon est absente au moment du vote).

14.- Décision modificative n°1 – budget principal

A la demande de la trésorerie, il convient de procéder à la contraction des excédents et des déficits de 2013 du budget général. Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative présentée par Mme Charmont-Munet.

15.- Subvention au Club d'Animation Sportive des Retraités de Belley

Mme Charmont-Munet explique que le Club d'Animation Sportive des Retraités de Belley a demandé, le 20 mars 2013, une subvention concernant l'organisation de la rencontre annuelle de leur section tir à l'arc au boulodrome couvert. Elle ajoute que la Communauté de communes Belley Bas-Bugey soutenait antérieurement cette manifestation.

Au regard de l'avis favorable émis par la commission des finances le 17 juin 2014, elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au club d'Animation Sportive des Retraités de Belley.

Le conseil communautaire adopte la proposition par 63 voix pour et 1 voix contre.

Mme Charmont-Munet précise que la commission des finances, vu le nombre de demandes de subventions sur lesquelles elle aura à se prononcer, a émis le souhait que soient fixés très rapidement des critères d'attribution.

QUESTIONS DIVERSES

16.- Information sur l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage (terrain de grands passages)

M. Roux, 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes, effectue le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 27 mai 2014 en Sous-préfecture de Belley au sujet de la nécessité d'aménager une aire d'accueil de grands passages sur le territoire communautaire.

Cette obligation issue de la loi Besson de juillet 2000 concerne les collectivités de plus de 5 000 habitants et plus précisément les communautés de communes lorsque la compétence leur a été transférée.

M. Roux rappelle que l'aire de Belley située sur l'ancien practice de golf en direction de Culoz n'est pas une aire officielle et que l'accueil fait sur ce site n'est que toléré par la mairie de Belley. Il souligne que cette tolérance prendra fin en décembre 2014 et qu'il convient dès à présent de rechercher des terrains susceptibles d'accueillir des grands passages soit une surface entre 2 et 4 hectares.

Il précise qu'il doit s'agir d'un terrain plat, situé à proximité d'un axe routier (RD 1504, RD 992 ...), doté d'un équipement minimal à savoir : un point d'eau, un point de raccordement électrique et une benne destinée à recevoir les ordures ménagères.

M. Roux explique que les moyens de coercition de l'Etat en la matière sont de deux ordres :

- aménagement de fait par l'Etat aux frais de la collectivité,
- impossibilité d'utiliser la procédure d'évacuation forcée si la collectivité n'est pas en règle avec ses obligations.

En conséquence, M. Roux suggère de rechercher très vite des terrains qui pourraient convenir et de travailler en étroite concertation avec l'Etat et les représentants des gens du voyage afin d'aménager une aire adaptée.

M. Rodriguez confirme qu'il s'agit d'un sujet compliqué et que l'aire d'implantation ne doit pas être choisie sans consulter les représentants des gens du voyage.

M. Turello pense, pour sa part, que même si des aires sont spécialement aménagées, les gens du voyage ne s'y rendent pas pour autant.

17.- Transfert du pouvoir de police au Président de la communauté de communes

M. le Président rappelle que la loi autorise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dit « spécial » au Président de la Communauté de communes sauf opposition des maires en début de mandat.

Les domaines généralement concernés sont : l'assainissement, la collecte des déchets ménagers et les aires d'accueil des gens du voyage. Les lois ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 27 janvier 2014 et MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 24 mars 2014 ont étendu ces transferts aux domaines suivants : circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux taxis, police des édifices menaçant ruine et police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation.

Il explique que la loi permet toutefois aux maires de s'opposer à ce transfert automatique en notifiant leur décision au Président de la Communauté de communes dans les six mois suivant l'élection de ce dernier (soit au plus tard le 15 octobre 2014). Ainsi, le transfert n'aura pas lieu dans les communes concernées.

De la même manière, si un ou plusieurs maires se sont opposés à ce transfert, le Président de la Communauté de communes peut renoncer au transfert de plein droit de ces pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Après discussion, il apparaît que la plupart des maires s'opposent à ce transfert automatique. A leur demande, un projet de courrier en ce sens leur sera adressé par les services de la Communauté de communes.

19.- Adhésion des communes à l'Agence départementale d'ingénierie

M. le Président rappelle que la Communauté de communes dispose d'un service destiné à accompagner techniquement et administrativement (marchés publics, demandes de subventions) les communes membres dans leurs projets de travaux et d'aménagement.

Devant l'afflux des demandes lié à l'élargissement du périmètre de la Communauté de communes et au regard des compétences internes à la collectivité, il sera proposé de réserver ce service d'accompagnement aux seuls travaux de bâtiment. Les communes seront ainsi invitées à adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour ce qui est des travaux de réseaux (eau et assainissement) notamment.

Mme Guillon suggère que la Communauté de communes adhère également à l'agence car cela permettrait à ses communes membres de payer un montant d'adhésion diminué de moitié.

M. le Président indique que cette proposition sera étudiée dans les prochaines semaines et souligne que cela ne remet pas en cause pour autant l'assistance technique et administrative de la Communauté de communes en direction des communes membres.

20.- M. Cueille souhaite que l'ensemble des documents présentés en conseil communautaire (projets de délibération, règlements, conventions ...) soit préalablement transmis aux élus par courrier électronique.

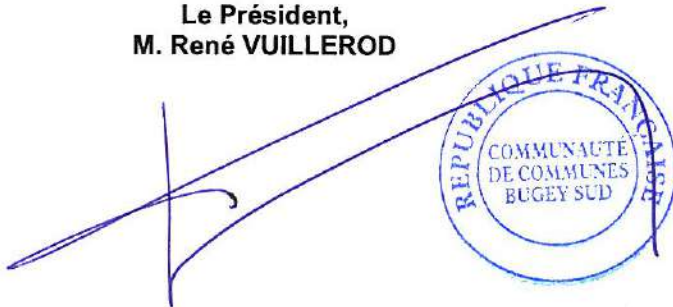
M. le Président répond favorablement à cette demande.

21.- Mme Couttet souhaite pouvoir présenter l'Agenda 21 lors du prochain conseil communautaire.

M. le Président répond favorablement à cette demande.

22.- Mme Victor souhaite que des efforts soient faits sur la qualité du papier utilisé pour les dossiers transmis aux élus lors des conseils communautaires (utilisation de papier recyclé et d'un grammage moindre)

**Le Président,
M. René VUILLEROD**



A circular official stamp in blue ink is positioned to the right of the signature. The stamp contains the text: "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" in the middle, and "BUGEY SUD" at the bottom.

**Le Secrétaire de séance,
M. Serge BAL**

